

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0109

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Eugène Varlin, rue  
Boileau, rue Paul Langevin et  
rue Lamartine  
du 23/02/2023 au 03/03/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :  
**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA - CJL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CIG-CIG va procéder à un curage et inspection télévisé du réseau d'assainissement rue Eugène Varlin pour le compte du service POLD

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, rue Eugène Varlin, angle rue Paul Langevin la circulation est interdite sur la voie axiale le matin.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 23/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, une déviation est mise en place 9h à 17h pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Boileau.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise CIG-CIG, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

**Article 6 :** Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 février 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication